



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 024-2025-JE24

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

VISITE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À BRUXELLES POUR LES MEMBRES DU CMJ : PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LES JEUNES PARTICIPANTS ET ENCADRANTS

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250212-5047-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025

Publication le : 14 février 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2024-JE27, en date du conseil municipal du 26 septembre 2024, relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Considérant les orientations municipales en faveur de la jeunesse et de l'éducation à la citoyenneté ;

Considérant le projet d'organisation d'un séjour pédagogique à Bruxelles pour les membres du CMJ, incluant des visites des institutions européennes et des activités culturelles ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser les instances participatives de démocratie locale ;

Considérant l'importance d'éveiller les jeunes à la citoyenneté européenne et de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement des institutions européennes ;

Considérant que l'opportunité d'un séjour à Bruxelles représente, pour les membres du CMJ, une expérience pédagogique enrichissante ;

Considérant que vingt-un jeunes conseillers municipaux participeront au séjour à Bruxelles du 24 au 25 avril 2025 inclus;

Considérant, qu'à cette occasion, Madame Florence Portelli, Maire de Taverny et/ou son représentant, Madame Miccoli, Adjointe au Maire, et Monsieur Paul Maugis, Conseiller municipal, accompagneront le groupe de jeunes du 24 au 25 avril 2025 inclus ;

Considérant que la délégation des agents communaux qui accompagnera ce séjour sera constituée du directeur général adjoint des services en charge du développement culturel, du directeur du pôle action éducative et petite enfance, de la directrice jeunesse et vivre-ensemble, des deux chargés de projets jeunesse, ainsi que le ou les chauffeur(s) du car municipal ;

Considérant que la commune peut prendre en charge l'intégralité des frais à l'occasion du déplacement pour les vingt-un jeunes, le directeur général adjoint des services en charge du développement culturel, le directeur de pôle de l'action éducative et petite enfance, la directrice jeunesse et vivre-ensemble, les deux chargés de projets jeunesse, ainsi que le ou les chauffeur(s) du car municipal ;

Considérant que les principaux frais résideront dans le paiement :

- des frais de transport,
- des frais d'hébergement, petit-déjeuner compris,
- des frais de déplacement sur place,
- des frais de restauration,

- des billets d'entrées dans lieux culturels (musées...),
- des frais de santé (si besoin sur place...) ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le séjour à Bruxelles, avec les jeunes du CMJ, du 24 au 25 avril 2025 inclus, est approuvé pour les vingt-un jeunes conseillers municipaux, le directeur général adjoint des services en charge du développement culturel, le directeur de pôle de l'action éducative et petite enfance, la directrice jeunesse et vivre- ensemble, les deux chargés de projets jeunesse ainsi que le ou les chauffeur(s) du car municipal.

La liste nominative des jeunes conseillers municipaux, ainsi que celle du personnel concerné, est jointe, en annexe, à la présente délibération.

Article 2 :

Le conseil municipal acte l'approbation de l'intégralité de la prise en charge la prise des frais qui se porte à 420 € par personne.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées par cette prise en charge intégrale sont imputées au budget principal de l'exercice 2025.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI